

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, d'une part dans le cadre des prescriptions légales et statutaires, pour vous rendre compte de la situation de notre Société au 31 décembre 2024 ainsi que du résultat de son activité pendant les douze derniers mois de l'exercice écoulé allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et d'autre part, pour vous permettre de vous prononcer sur une augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission et sur plusieurs modifications des statuts de la société, l'ensemble proposé par notre conseil d'administration. Comme chaque année, lecture du rapport établi par le Commissaire aux Comptes de notre société vous sera donnée dans quelques instants, relativement aux comptes aujourd'hui soumis à votre approbation.

Le présent rapport établi par votre Conseil, les rapports rédigés par notre Commissaire aux Comptes titulaire, de même que l'inventaire et les comptes annuels, ainsi que les autres documents ou renseignements s'y rapportant, ont été mis à votre disposition dans les délais légaux et statutaires.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ.

La société *Les Motocycles Ardoin Saint Amand & Cie* a réalisé, au cours de l'exercice 2024, un chiffre d'affaires hors taxe de 154 567 €uros contre 169 415 €uros pour l'exercice précédent, soit un recul de 8,71 % parfaitement regrettable mais qui permet toutefois à ce chiffre d'affaires de rester dans les mêmes niveaux que les années précédentes.

Comme nous vous le répétons maintenant chaque année, notre société reste intéressée au marché du deux-roues motorisé par l'intermédiaire de sa dernière filiale de commercialisation de motocyclettes intervenant sur ce secteur, la concession Harley-Davidson de Melun : les établissements Highway 2 Heaven à Vert-Saint-Denis dans le département de la Seine-et-Marne.

Mais ses résultats ne dépendent plus uniquement du marché du deux-roues. Elle développe essentiellement une activité de holding en apportant une aide à la gestion de ses filiales et continue d'étudier, au cas par cas, toute opportunité d'investissement soit dans son secteur de prédilection soit dans tout autre qui pourrait se montrer convenablement rémunérateur.

Et après quelques tâtonnements elle est parvenue à aligner l'ensemble de ses frais fixes sur ses rentrées ce qui lui permet désormais de prétendre à un quasi équilibre. Même si cette année nous devons vous annoncer une perte dont le montant de 23 805 €uros nous paraît cependant plus supportable que les 85 458 €uros d'il y a deux ans. Même si cette perte doit être comparée au bénéfice de l'exercice précédent qui s'était inscrit à 3 724 €uros.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET SITUATION ACTUELLE.

Le marché de la motocyclette en France en 2024 a dépassé les 200 000 pièces vendues, ce qui ne se voyait qu'avant le Covid, pour s'inscrire à 202 553, soit + 2,86 % par rapport au chiffre de 2023 qui

s'établissait à 196 918. Mais ce n'est là que la partie immergée de l'iceberg. Parce qu'en vérité, le marché a commencé à dévisser grave à partir du mois d'août alors que le mois de décembre a connu une hausse spectaculaire de + 86,3 % ce qui a permis à l'ensemble de l'année d'atteindre ce + 2,86 % totalement inattendu. Ce rebond miraculeux est tout simplement dû à la norme européenne Euro 5 + dont le respect est devenu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette norme impose des limites précises sur les émissions polluantes des véhicules. Les importateurs n'ont pas eu d'autre solution que de faire immatriculer avant le 31 décembre 2024 toutes les motocyclettes de leur stock qui ne satisfaisaient pas à cette norme. La marque Honda est resté en tête du classement malgré le recul de ses ventes d'une année sur l'autre de - 9,2 % quand son challenger Yamaha a lui, progressé de + 15,41 %. La marque Harley-Davidson, celle qui nous intéresse, a réussi à commercialiser 4 751 motocyclettes en 2024 contre 4 218 en 2023, soit une progression de + 12,64 %.

De leur côté, les ventes des motos électriques a continué de reculer d'une année sur l'autre de - 5,4 % pour seulement 9 113 pièce écoulées. Soit 4,5 % du marché total. Ce qui montre le chemin à parcourir par celles-ci pour que le marché se convertisse à l'électrique. L'autonomie ridicule de ces véhicules apparaît comme parfaitement rédhibitoire aux éventuels usagers. D'ailleurs les quatre grands fabricants japonais persistent à ne pas proposer ce genre de matériel à leur clientèle.

En attendant, voyons maintenant de plus près nos filiales, les unes après les autres.

1) Highway 2 Heaven Sas (filiale à 47 %). Société concessionnaire exclusive de la marque Harley-Davidson, dans laquelle nous sommes sleeping-partner pour n'intervenir à aucun niveau, dans sa gestion.

En 2024, la marque Harley-Davidson a donc commercialisé en France, comme nous l'avons déjà vu, 4 751 motocyclettes contre 4 218 en 2023, soit une progression de + 12,64 % qui pourrait donner l'impression de venir contrecarrer le recul de - 17,08 % enregistré l'année passée. Alors qu'un examen attentif des chiffres montre qu'Harley Davidson a comptabilisé pas moins de 1 042 motocyclettes écoulées dans le seul mois de décembre. Soit 21,93 % de l'ensemble des ventes de l'année ! Au mois de décembre 2023 le chiffre des ventes atteignait 232 contre 1 042 un an plus tard. Cela montre qu'il ne faut donner aucun crédit aux chiffres de 2024 et que la progression de + 12,64 % doit plutôt s'analyser comme un nouveau recul de - 5%.

Le constructeur américain, Harley-Davidson, traverse en effet une période particulièrement délicate. Le chiffre d'affaires mondial a chuté de 11 % en 2024 à 5,19 milliards de dollars entraînant une chute du bénéfice de 36 % qui toute chose égale par ailleurs s'établit quand même à 455,4 millions de dollars. Depuis 5 ans, le groupe est dirigé par un allemand nommé PDG avec mission de relancer les ventes lesquelles depuis lors ne font que chuter année après année. On dit que ce PDG quitterait l'entreprise en 2025, officiellement pour prendre sa retraite. Contrairement aux constructeurs japonais, Harley-Davidson propose à sa clientèle une motocyclette électrique sous la marque Harley-Davidson LiveWire. Pour bien appréhender le succès de l'opération deux chiffres suffisent. Au premier trimestre 2024 Harley-Davidson avait vendu 117 de ces motocyclettes électriques à travers le monde entier alors qu'au premier trimestre 2025, elle n'a réussi à en commercialiser que 33.

A l'évidence Harley-Davidson n'est pas Tesla et il n'y a pas pour l'instant dans le monde un fabricant aussi novateur que l'a été Tesla sur le marché de l'automobile pour encourager le marché de la motocyclette à se convertir à l'électricité.

Dans cette ambiance particulièrement décourageante notre filiale n'a commercialisé que 40 motocyclettes neuves et 36 d'occasion, soit un total limité à 76 pièces, alors que l'année passée ces chiffres correspondants s'établissaient à 61 pour les véhicules neufs et à 51 pour les occasions, soit un total de 112 pièces. Ce qui fait quand même un recul de - 34,43 % en ce qui concerne les matériels neufs et de - 29,41 % pour ceux d'occasion. Ce qui bien sûr n'a pas manqué d'entraîner des conséquences désastreuses sur le chiffre d'affaires qui a eu du mal à atteindre 2 081 649 Euros contre 2 932 111 Euros au titre de l'exercice précédent, soit un recul de - 29 %.

Mais au cœur de cette adversité l'animateur de la concession ne s'est pas découragé et a choisi de réduire les dépenses plus vite encore que le chiffre d'affaires baissait si bien qu'il a réussi à dégager un bénéfice de 36 350 €uros. A comparer toutefois à celui de l'exercice précédent qui atteignait 69 245 €uros, soit une baisse de - 47,51 % que l'on ne pourra pas lui reprocher.

2) Immobilière Standard Sci (filiale à 92 %). Cette société est propriétaire de l'immeuble qu'utilise, pour son exploitation, son locataire, la société concessionnaire Honda, « 4 en 1 » SAS, et se contente d'encaisser les loyers correspondants.

Le loyer annuel s'est établi au titre de l'exercice 2024 à 106 682 €uros contre 101 959 €uros l'année précédente permettant ainsi à nouveau une légère hausse d'une année sur l'autre de + 4,63 %. De son côté, le bénéfice a continué à bénéficier d'une augmentation plus importante qui a atteint + 21,25 % contre + 28,45 % l'année passée et ce qui lui a permis de s'inscrire à 13 112 €uros contre 10 814 €uros.

Le quartier dans lequel est situé l'immeuble de cette filiale a quelque peu changé au cours de l'année 2024. La mairie de Paris a décidé d'interdire la circulation automobile, dans toutes les rues comportant des écoles, au droit de celles-ci. C'est le cas dans la rue de l'Aqueduc et la rue Louis Blanc. Ce qui a entraîné un changement du sens interdit de la rue Philippe de Girard. L'établissement « 4 en 1 » est maintenant accessible depuis la rue Lafayette par cette rue Philippe de Girard mais à partir du carrefour avec la rue de l'Aqueduc, la rue Philippe de Girard n'est plus ouverte à la circulation automobile. « 4 en 1 » paraît aujourd'hui un peu isolé, comme sur une île. Auparavant on pouvait l'atteindre du Nord par la rue Philippe de Girard, de l'Ouest par la rue de l'Aqueduc, de l'Est par la rue Louis Blanc et la rue de l'Aqueduc. Dorénavant on y accède exclusivement à partir du Sud mais en vérité il suffit d'intégrer le nouveau plan de circulation et cela ne semble pas plus compliqué que ce ne l'était avant toutes ces modifications.

La réfection totale de la toiture de notre immeuble n'a toujours pas été réalisée. Constatant qu'il ne nous serait pas possible de trouver une entreprise compétente à laquelle nous pourrions confier ce travail nous avons changé de stratégie et nous nous sommes adressés à un architecte. Lequel a pris l'affaire en main. Après une étude approfondie, il a privilégié une solution qui ne demandait pas le démontage de la couverture actuelle en plaque d'éternit comportant de l'amiante. Il a trouvé sur le marché un isolant qui reprend exactement le relief de ces plaques et qui se place au-dessus d'elles tout en étant lui-même surmonté d'une tôle assurant l'étanchéité à l'encontre des éléments naturels comme la pluie, la grêle ou la neige.

Et il fera placer sous les plaques d'éternit de la laine de roche qui sera maintenue collée contre ces plaques par un léger double-plafond en bois.

Ne reste plus qu'à engager les travaux après avoir sélectionné les entreprises nécessaires et avoir obtenu toutes les autorisations administratives obligatoires.

3) Immobilière du Bicentenaire Sci (filiale à 98 %). Cette société est propriétaire des bureaux que nous occupons.

Comme c'est le cas depuis maintenant de nombreuses années, le montant du loyer est resté constant d'une année sur l'autre à 16 000 €uros.

Nous vous avons fait part l'année passée des dégâts entraînés en 2023 par les travaux de notre voisin du dessus. Non seulement ces désordres n'ont pas pu être réparés de par le peu d'empressement de notre assurance à en financer les réparations mais ils ont en plus été aggravés par plusieurs importants dégâts des eaux répétitifs causés toujours par le même voisin. Toutefois et compte tenu d'un recul des charges de copropriété cette filiale a dégagé au titre de l'exercice un bénéfice en nette progression tout en restant fort modeste sur celui de l'exercice passé puisqu'il atteint 1 333 €uros contre 335 précédemment. Soit une hausse de + 297,91 %.

4) Levallois Motos Sa (détenue à 48,78 %). Cette ancienne filiale d'exploitation n'ayant plus d'activité commerciale directe gère aujourd'hui son patrimoine dans l'attente de faire d'éventuels nouveaux investissements dans un secteur d'activité encore à définir.

Elle possède essentiellement un appartement de 100 m² et ses anciens locaux de concessionnaire, tous les deux situés sur le territoire de la commune de Levallois-Perret. L'appartement est loué en résidence principale et les locaux commerciaux à l'agence locale d'une société parisienne spécialisée dans la distribution de scooters. Les loyers se sont élevés à 113 914 €uros au titre de l'exercice contre 110 866 €uros un an auparavant. Dégageant ainsi une faible hausse de + 2,75 % à comparer à celle de + 1,84 % enregistrée l'année dernière.

Les frais généraux de cette filiale ont été réduits à leur plus simple expression permettant ainsi une nouvelle progression du bénéfice de + 9,35 % qui a atteint au titre de ce nouvel exercice la somme de 38 767 €uros contre 35 451 €uros pour l'année précédente. Ces résultats ont permis à l'assemblée générale des actionnaires de cette société de maintenir les efforts des années précédentes en proposant au titre de cet exercice 2024, le versement d'un dividende global de 45 000 €uros contre 30 000 €uros l'année précédente. Et de plus cette assemblée a renouvelé l'attribution de jetons de présence au profit des administrateurs, pour un montant total de 1 828 €uros, identique à celui de l'an dernier.

5) SCI BOYS (filiale à 49,50 %). Cette société civile immobilière est propriétaire d'un immeuble sis à Vert-Saint-Denis près de Melun dans lequel notre filiale Highway 2 Heaven Sas exploite sa concession Harley-Davidson.

Le loyer encaissé au titre de l'année 2024 ne s'est élevé qu'à 62 520 €uros contre 70 270 €uros l'année précédente, soit une baisse de – 11,03 % qui s'explique par les difficultés rencontrées par sa locataire.

Toutefois la disparition du service du leasing attaché par le passé à la détention de ce local a permis de dégager un bénéfice de 43 422 €uros qui fait en partie oublier la perte importante de – 70 316 €uros essuyée lors de l'exercice précédent.

6) Indivision Anne-Marie Ardoin Saint Amand & Motocycles Ardoin Saint Amand & Cie. Cette indivision dans laquelle nous sommes partie prenante pour 50 % est propriétaire des murs d'une officine pharmaceutique sise à Arcachon (33).

Le revenu brut au titre des immeubles tiré de cette participation a sensiblement progressé d'une année sur l'autre. Alors que notre locataire maintient coûte que coûte son entêtement à nous régler, lors de cet exercice encore, un loyer mensuel d'un montant décidé unilatéralement par elle et n'ayant pas varié depuis plusieurs années. Au mépris bien sûr de l'indexation contractuelle prévue dans le bail que nous lui avons accordé mais aussi des différentes décisions de justice intervenues au cours des années précédentes. Une énième procédure est toujours pendante devant le tribunal de Bordeaux qui a été plaidée le 12 mai 2025 et qui devrait prochainement, nous l'espérons, mettre un terme à cette situation aussi rocambolesque qu'insupportable.

Nous avons toutefois encaissé en 2024 au titre de cette participation, 19 000 €uros contre 15 000 €uros lors de l'exercice précédent, soit une hausse importante de + 26,67 %.

Ce tour d'horizon terminé, il nous reste à dire, comme c'est devenu maintenant une tradition, quelques mots de l'exercice en cours déjà très entamé.

En ce début d'année 2025, le marché national du deux-roues motorisés a connu un départ particulièrement difficile. Janvier – 15,3 %, Février – 27,1 %, Mars – 18,2 %, Avril – 5,9 %. Soit un recul cumulé de – 16 % pour ce premier quadrimestre. Les professionnels se doutaient qu'il fallait qu'en priorité le marché de l'occasion absorbe au détriment du marché du neuf l'ensemble des ventes artificielles enregistrées au mois de décembre 2024 pour tenir compte du caractère obligatoire de la norme Euro 5+. Mais ils ne pensaient pas que les conséquences en seraient aussi sévères. Il faut dire

qu'à cette difficulté tout à fait spécifique s'ajoutent un ensemble de problèmes généraux qui ne font rien pour soutenir l'ambiance économique régnant sur le pays. Il y a la fragilité gouvernementale, l'acharnement de la Mairie de Paris à lutter contre l'automobile et les deux-roues motorisés. A quoi s'ajoute les efforts conjugués de Vladimir Poutine et de Donald Trump qui n'épargnent pas leur peine pour encourager le consommateur français à épargner plutôt qu'à consommer.

Rappelez-vous l'an dernier, nous vous disions qu'Harley-Davidson poursuivait sa descente en enfer pour enregistrer un recul de 6,8 % de ses ventes du premier quadrimestre 2024. Et aujourd'hui cela ne s'arrange pas du tout. Pour le premier quadrimestre 2025 le recul des ventes de cette marque sur le marché national atteint - 45,1 % ! Il est clair que l'on en est arrivé à une situation de véritable saute-mouton qui peut. Devant cette situation sans espoir dans un avenir proche notre filiale SCI Boys s'est résolu à se défaire de son immeuble qu'elle a vendu dans de pas trop mauvaise condition au premier trimestre de cette année. De la même façon, notre filiale Highway 2 Heaven Sas a mis en vente sa concession Harley-Davidson, ce qui permettrait ainsi à son animateur de pouvoir prendre une retraite bien méritée. Elle a même fait mieux, elle a trouvé un acquéreur. Mais vendre une concession Harley-Davidson quand les Etats-Unis et la France jouent tous les jours les droits de douanes au ping-pong, un jour des droits de 20 %, le lendemain des droits de 100 %, est une opération un petit peu compliquée. Dont on ne sait pas, au moment de la rédaction de ce rapport, comment elle va se terminer. Peut-être bien par le passage pur et simple par perte et profits de cette concession.

Le dossier immobilier de notre filiale Levallois Motos, que nous évoquions chaque année et qui était pour l'entreprise une cause de préoccupation qui empêchait tout projet d'avenir a, à la surprise générale, trouvé une issue heureuse en début d'année 2025. Un jugement de première instance nous avait condamné en 2023 à vendre nos locaux de la rue Anatole France à Levallois-Perret suite à une promesse de vente que nous avions consentie en 2014 aux repreneurs de la concession que nous exploitions dans ces locaux. Lesquels ont à plusieurs reprises tenté de faire jouer cette promesse de vente sans jamais satisfaire aux conditions qu'elle comportait. De la même façon ils ne nous ont jamais signifié le jugement qui nous avait donné tort. Ne pas faire appel dans les deux ans de ce jugement en première instance nous exposait à le voir devenir définitif. Nous avons donc fait appel en fin d'année dernière et nos adversaires ont alors manifesté leur désintérêt total d'acquiescer nos locaux et ont proposé de mettre un terme à la procédure judiciaire. Ce que bien sûr nous avons accepté. Cela faisait huit ans que nous tirions cette affaire comme un boulet laquelle n'a non plus strictement rien apporté à nos adversaires. Et aujourd'hui nous en sommes définitivement libérés. Et nous pouvons envisager sereinement une toute nouvelle organisation pour cette filiale, sur la base d'un rapprochement ou au contraire d'une séparation.

Ce que pourtant nous avons toujours pas su faire pour notre filiale Immobilière du Bicentenaire. Les difficultés administratives dans notre pays étant telles qu'elles découragent toute envie de modifier la structure de notre petit groupe.

Le locataire qui exploitait un salon de tatouage dans notre boutique du 15^{ème} arrondissement, le rappeur Sinik qui jouit encore d'une certaine notoriété qu'il vient de mettre en valeur dans un livre qui rencontre un certain succès, a dénoncé son bail dans des conditions qui nous ont poussé à engager une procédure judiciaire à son encontre. Nous l'avons remplacé par la société Le Vélandais, une société spécialisée dans la commercialisation et l'après-vente de vélos cargos de provenance hollandaise, très à la mode actuellement, et qui exploite plusieurs points de vente dans Paris. Une activité plus en harmonie avec la culture de notre entreprise.

Sur la gestion directe de notre immobilier nous ne rencontrons que des difficultés. Après le départ de notre local commercial du 15^{ème} arrondissement dans des conditions irrespectueuses de la loi de notre locataire Sinik, nous vous disions l'an dernier que nous avons dû engager une procédure judiciaire qui suit son cours. La société Le Vélandais qui lui a succédé a adopté la même attitude que son prédécesseur soi-disant alors qu'elle s'était mise en règlement judiciaire. Nous obligeant encore une fois à nous engager dans une nouvelle procédure elle aussi judiciaire.

Si bien que depuis plusieurs mois notre local est libre et que nous sommes à la recherche d'un nouveau locataire d'une surface financière plus élevée que celle de ces deux hors-la-loi partis à la cloche

de bois. Notre société est aussi propriétaire d'un studio dans le 19^{ème} arrondissement. Situé dans une grosse propriété comportant sur la rue un très important immeuble de bureau et un immeuble plus modeste d'habitation en fond de parcelle. Le tout a été construit en 1976 et l'immeuble de bureau a toujours été occupé par la MGEN qui en était propriétaire. Mais celle-ci vient de le vendre 40 millions d'€uros à un bailleur social qui veut le transformer en logements sociaux. Mais cette transformation ne peut se faire qu'avec l'accord de la copropriété, petit impératif qui semble avoir complètement échappé à son nouveau propriétaire. Lequel recueille du 1% patronal qui est de l'argent pas difficile à gagner et que l'ont peut gaspiller sans vergogne. En tous les cas, nous ferons tout ce que la loi autorise pour que cet immeuble de bureaux ne devienne pas du logement social ce qui dévaloriserait de façon conséquente notre investissement dans notre studio d'habitation.

L'action de notre société au moment de la rédaction du rapport de l'année dernière cotait 139 €uros en Bourse de Paris. Cela a été le point le plus bas de l'année durant laquelle son cours a oscillé entre 139 et 244 €uros. Depuis le début de l'année 2025, elle reste assez constante et semble ne pas vouloir s'éloigner d'un cours d'équilibre de 200 €uros.

Nous vous rappelons que le marché de notre action est extrêmement faible et qu'il faut être particulièrement prudent quand on veut spéculer sur elle.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIES LES ANNÉES PRÉCÉDENTES :

La présentation des comptes annuels est effectuée conformément aux dispositions du plan comptable de 1982, et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes qui vous sont présentés n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

AFFECTATION DES RÉSULTATS – DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS ET AVOIR FISCAL CORRESPONDANT :

La perte constatée après amortissements, provisions et impôt sur les sociétés atteint pour l'exercice écoulé, la somme de – 23 805,03 €uros que nous vous proposons d'imputer au compte « Report à nouveau ». Et sur lequel nous préleverons un montant de 4 179,34 €uros destiné au paiement d'un dividende de 1,21 €uro par action de la catégorie « B » qui, compte tenu des prélèvements sociaux de 17,20 % retenus à la source, permettra le versement d'un dividende net de 1 €uro par action qui sera mis en paiement à compter du 15 septembre 2025.

Les résultats de notre filiale d'exploitation qui traverse une difficile tempête ne nous permettent toujours pas, au titre de l'exercice écoulé, d'envisager le versement d'un dividende aux actions de la catégorie « A ».

Rappelons que les trois exercices précédents, les dividendes distribués ont été les suivants :

- distribué en 2024 au titre de l'exercice 2023 : pas de dividende par action de catégorie « A », et un dividende de 1,21 euro par action de catégorie « B ».
- distribué en 2023 au titre de l'exercice 2022 : pas de dividende par action de catégorie « A », et un dividende de 1,21 euro par action de catégorie « B ».
- distribué en 2022 au titre de l'exercice 2021 : pas de dividende par action de catégorie « A », et un dividende de 1,21 euro par action de catégorie « B ».

CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L225-38 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE.

Comme chaque année, nous avons donné à notre Commissaire aux Comptes, toutes les indications utiles pour lui permettre de vous présenter son rapport spécial sur les conventions visées par

l'article L225-38 et suivants du code du commerce, lecture de ce rapport va vous être donnée avant le vote des résolutions qui vous sont proposées.

FRAIS GÉNÉRAUX :

Aucune réintégration de frais généraux n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 27 de la loi du 12 juillet 1965 (texte codifié sous les articles 39-5 et 223 quinquies du C.G.I)

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE CHACUN DES CINQ DERNIERS EXERCICES :

Au présent rapport est joint le tableau des résultats financiers de votre société. Ce document vous est présenté en application des articles 133, 135 et 138 du Décret du 23 mars 1967.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mai 2025.

a) Modalités d'exercice de la direction générale.

Nous vous rappelons que la fonction de Directeur général est distincte de celle de Président du Conseil d'administration.

b) Composition du Conseil d'administration.

Jean-Pierre Ardoin Saint Amand, Président Directeur Général et par ailleurs gérant de la SCI Immobilière Standard ;

François Ardoin Saint Amand, Directeur Général et par ailleurs gérant de la SCI Immobilière du Bicentenaire ;

Catherine Moulin, épouse Ardoin Saint Amand ;

Adélaïde Dejardin ;

Marie-Caroline Ardoin Saint Amand ;

Antoine Ardoin Saint Amand.

A l'issue de ce compte rendu d'activité et après lecture des rapports de votre Commissaire aux Comptes, vont être soumises à votre approbation les résolutions qui vous ont été proposées et dont le projet de texte vous a déjà été communiqué.

Votre Conseil vous remercie de bien vouloir par un vote positif, renouveler la confiance que vous avez bien voulu jusqu'à ce jour lui manifester.

Le Président du Conseil d'Administration.